

COMMUNE DE MEZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Représenté : 1

Absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents :

Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Alexandre MENEULT, Maire-Adjoint ; Giovanni PALFINI, Conseiller Délégué, Mary GRAHAME-LUCAS, Patricia BRUTAILS, Jacques CHAPOLARD, Tania PIMENTA FERNANDES, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Frédéric BURSSSENS, Jean-Michel MANABERA, José COMINOTTI, Elodie DAVOIGNEAU, Coline PREVITALI, Tanguy CUBILIER

Représentés :

Brigitte PULICANI donne pouvoir à Jacques LAMBERT, Maire

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

DEL 01/2024

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'en date du 24 janvier 2024, Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable d'Agén lui a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de créances communales antérieures à 2022 pour lesquelles les procédures de recouvrement menées par le trésorier n'ont pu aboutir.

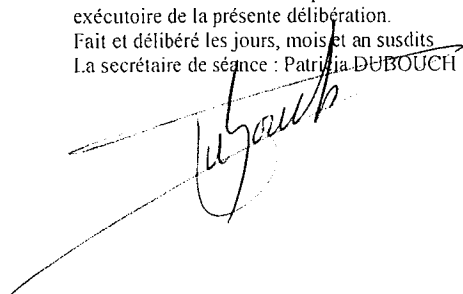
Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 579,32 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 579,32€ ;
- **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat de paiement imputé au compte 6541 pour un montant de 579,32€ ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
La secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH



Le Maire,
Jacques LAMBERT

